

Réunion du 3 septembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CP/2012/670 - Administration générale - 5  
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à la SA d'HLM "Le Nouveau Logis de l'Est", à hauteur de 100 %, pour un emprunt de 100 000 € souscrit auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Alsace et destiné à financer la restructuration et l'extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Coquelicots" à DIEMERINGEN, dont la gestion est assurée par l'Association d'aide aux personnes âgées (ASAPA).

L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :

- . durée totale du prêt : 10 ans
- . taux d'intérêt : 1,50 % fixe
- . périodicité des échéances : annuelle
- . amortissement : constant.

Au titre de la contre-garantie, la SA d'HLM "Le Nouveau Logis de l'Est" devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

- accorde la garantie du Département à la Fondation "Sonnenhof" pour un emprunt de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Alsace et destiné à financer des travaux de reconstruction des serres horticoles et l'achat d'équipement pour l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Daniel Legrand" à BISCHWILLER.

L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :

- . durée totale du prêt : 240 mois
- . mode d'amortissement : progressif par échéances constantes

- . périodicité des échéances : mensuelle
- . taux proportionnel : Euribor 3 mois + 2 points (soit 2,84 % à la date d'édition du contrat)
- . taux initial de la période : 0,24 %
- . option "taux capé" : oui + 1,5 point soit un taux capé de 4,34 %.

Il est précisé que les taux d'intérêt actuariels annuels et les taux annuels de progressivité effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au titre de la contre-garantie, la Fondation "Sonnenhof" devra s'engager à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier de Bischwiller, lieudit "Eich", section 7 n° 21 et 24, et section 8 n° 3, et au Livre foncier d'Oberhoffen-sur-Moder, section 2 n° 246/13.

- approuve la nouvelle convention fixant les modalités de prise de garantie départementale accordée à la Société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS) par délibération n° CP/2012/449 du 4 juin 2012, concernant un prêt locatif social (PLS) de 6 200 000 € souscrit auprès du Crédit foncier.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration en EHPAD de l'Hôpital "Stéphanie" situé 9, rue des Ifs à STRASBOURG, dont la gestion est assurée par l'Association d'aide et services à la personne (ABRAPA).

Au titre de la contre-garantie, la SERS devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département et à inscrire au Livre foncier une restriction au droit de disposer sur ces mêmes biens.

- abroge la convention du 12 février 1999 modifiée par les avenants des 24 septembre 2001, 29 avril 2001 et 4 novembre 2011, accordant la garantie du Département à l'Association "Santé et sobriété" pour un emprunt de 8 500 000 F (1 295 816,65 €) destiné à financer la restructuration de la Maison postcure "Marienbronn" à LOBSANN

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Santé et sobriété" cadastrés au Livre foncier de Lobsann, feuillet 389, section 6 n° 243/1 et 247/1

- accorde la garantie du Département à la Fédération de Charité "Caritas Alsace" suite au transfert de l'activité et du patrimoine pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 8 500 000 F (1 295 816,65 €) destiné à financer la restructuration de la Maison postcure "Marienbronn" à LOBSANN.

Au titre de la contre-garantie, la Fédération de Charité "Caritas Alsace" devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier de Lobsann, section 6 n° 243/1 et 247/1, pour le capital restant dû de l'emprunt de 8 500 000 F (1 295 816,65 €).

- abroge la convention du 23 janvier 2006 modifiée par l'avenant du 4 décembre 2007 accordant la garantie du Département à l'Association "Institution La Providence" pour un emprunt de 1 200 000 € destiné à financer la rénovation du bâtiment exploité en collège ainsi que la création d'un nouveau bâtiment à usage pédagogique polyvalent, situés lieudit "Rue de la Forêt" à VENDENHEIM

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Institution La Providence" cadastrés au Livre foncier de Vendenheim, section 17 n° 79/62

- accorde la garantie du Département à la Fondation "Providence" à RIBEAUVILLE (Haut-Rhin), suite à la dévolution à cette Fondation de l'ensemble du patrimoine de l'Association "Institution La Providence", pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 1 200 000 € destiné à financer la rénovation du bâtiment exploité en collège ainsi que la création d'un nouveau bâtiment à usage pédagogique polyvalent situés lieudit "Rue de la Forêt" à VENDENHEIM.

Au titre de la contre-garantie, la Fondation "Providence" devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier de Vendenheim, section 17 n° 79/62 pour le capital restant dû de l'emprunt de 1 200 000 €.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions relatives aux modalités d'octroi et de fonctionnement de la garantie, l'avenant modifiant la convention conclue le 12 février 1999 avec l'Association "Santé et sobriété" et l'avenant modifiant la convention conclue le 23 janvier 2006 avec l'Association "Institution La Providence".

Elle autorise en outre son président à signer ces cinq conventions et ces deux avenants, les contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise également son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120903-69951-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 14/09/12